



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

2023-144

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation alternée
Interdiction de stationner et de dépasser
Voie Communale n° 4
Rue du Taillandier

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412-49, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de la SOBECA - Pons TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 04 juillet 2023 ;

Considérant que pour les travaux de création de support Telecom OP115 ANE, rue du Taillandier, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux manuels et d'interdire le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids lourds sur la voie communale n°4.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - À compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au 16 août 2023, date de fin de travaux pour la création de support Telecom OP115 ANE, rue du Taillandier, Voie Communale n°4, la circulation sera régulée par alternat par panneaux B15-C18. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids-lourds seront interdits.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la SOBECA.

ARTICLE 4 - La chaussée sera remise à l'état initial.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 06 juillet 2023.



Le Maire, Marcel GERON.